

L'eau potable

L'eau potable est une ressource précieuse qui n'est pas inépuisable et à laquelle nous devons porter une attention particulière. Outre la réglementation municipale qui régit l'utilisation de l'eau potable, les citoyens peuvent contribuer à réduire son gaspillage en changeant leurs habitudes de consommation, et ce, sans impact majeur sur leur qualité de vie.



La Ville de Donnacona a adopté une réglementation applicable sur l'ensemble de son territoire afin de favoriser de meilleures pratiques en matière de gestion et d'économie d'eau potable. Ainsi, le règlement V-426 relatif à l'utilisation extérieure de l'eau stipule que l'utilisation de l'eau en provenance de l'aqueduc municipal pour des fins d'arrosage de pelouses, jardins, fleurs, arbres, arbustes et autres végétaux est défendue pour la période du 1^{er} mai au 15 septembre. Toutefois, l'article 6 du règlement V-426 permet son utilisation entre 18h00 et 22h00 les jours suivants :

- Pour les résidants dont le numéro civique est un nombre **pair** : les **mardis, jeudis et samedis**;
- Pour les résidants dont le numéro civique est un nombre **impair** : les **mercredis, vendredis et dimanches**.

Il est à noter que l'eau provenant de l'arrosage ne doit pas ruisseler dans la rue ou les propriétés avoisinantes. Advenant une période de sécheresse inhabituelle, les autorités municipales peuvent interdire complètement l'arrosage, pour le temps qu'elle précise et juge nécessaire.

NOUVELLE PELOUSE

Autre exception, un propriétaire qui installe une nouvelle pelouse peut procéder à l'arrosage aux heures précitées pendant une durée de 15 jours consécutifs après le début des travaux d'ensemencement ou de pose de tourbe.

REMPLISSAGE DES PISCINES

Le remplissage complet des piscines est autorisé tous les jours entre 20h00 et 6h00 mais seulement une fois par année. Sur obtention d'un permis spécial, un second remplissage sera permis si nécessaire.

LAVAGES DES AUTOS ET DES ENTRÉES

Il est permis de laver son auto et son entrée, sans exagération, à la condition d'utiliser une lance à fermeture automatique et de n'utiliser que l'eau strictement nécessaire à ces fins.

D'autres règles interdisant le gaspillage de l'eau potable sont prévues au règlement sur l'utilisation de l'eau potable. Ainsi, il est entre autres interdit d'utiliser l'eau potable pour nettoyer les trottoirs et les patios ou de laisser en mauvais état de fonctionnement tout appareil qui utilise l'eau de l'aqueduc municipal.

INFRACTIONS ET PEINES

Notez que des inspecteurs sillonnent les rues et veillent à l'application de ce règlement. Au besoin, des avis sont émis afin de sensibiliser les citoyens. Ces avis sont compilés dans un fichier informatique. Quiconque contrevient au règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 40.00\$ en plus des frais. Si une infraction au règlement se continue, elle constitue, pour chaque jour, une nouvelle infraction.